

## **Partie 1 Général**

### **1.1 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL**

- .1 Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

### **1.2 PALISSADES**

- .1 Palissades de site: Ériger, une clôture temporaire en maillon de chaîne ou tissu de fil soudé pour former une enceinte de site à l'aide de ce qui suit:
  - .1 Hauteur: 1800mm minimum.
  - .2 Formes et fils de métal galvanisés ou préfinis.
  - .3 Cadrage de support en acier verticale et horizontale de minimum 45mm, horaire 40 cadrage. Cadrage de soutien pour terminer le périmètre de chaque panneau de clôture avec des raccords soudés.
  - .4 Épaisseur minimale de fil métallique de 2,5mm de base.
  - .5 Tissu de fil tissé avec des ouvertures de 65mm maximum.
  - .6 Connecteurs lourds pour poteaux entre les panneaux.
  - .7 Supports de semelle lestés.
- .2 Installer des clôtures pour interdire tout accès non autorisé à la zone de construction et des zones de travail dangereuses.
- .3 Poser des clôtures autour des arbres et des végétaux à laisser en place afin de les protéger contre les dommages qui pourraient leur être causés par le matériel utilisé ou par certaines pratiques de construction.

### **1.3 GARDE-CORPS ET BARRIÈRES**

- .1 Fournir des garde-corps et des barrières rigides et sécuritaires au périmètre du toit.
- .2 Fournir et installer ces éléments conformément aux exigences des autorités compétentes.

### **1.4 ABRIS, ENCEINTES ET FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES**

- .1 Fournir des dispositifs de fermeture étanches à toutes les ouvertures non protégées dans les murs, les systèmes de murs rideaux et les toits.
- .2 Les enceintes doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et aux éléments extérieurs, qui ont été calculées.

## **1.5 FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES DES ENTRÉES D'AIR FRAIS**

- .1 Fournir des fermetures étanches à toutes les prises d'air frais situées dans les zones de construction, de sorte qu'aucune poussière ou fumée ne pénètrent dans le bâtiment à travers les systèmes CVCA existants.
- .2 Assurez-vous que les systèmes de CVC associés aux prises d'air frais couvertes par des fermetures étanches sont éteints pendant la durée de désactivation de leur prise d'air.

## **1.6 ÉCRANS PARE-POUSSIÈRE**

- .1 Prévoir des écrans pare-poussière pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière à l'intérieur et autour de la cuisine, pour la protection de l'équipement et des surfaces de la cuisine, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage. Des écrans pare-poussière doivent être installés sur le côté intérieur pour restreindre / limiter la quantité de poussière / contamination à la cuisine avant le début des travaux affectant la zone de la cuisine.
- .2 Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.
- .3 Protégez tous les meubles et équipements dans la zone de travail avec une pellicule de polyéthylène de 0,152 mm (6mil) d'épaisseur pendant la construction. Enlevez la pellicule à la fin des activités de construction affectant l'intérieur de la cuisine.
- .4 Le polyéthylène utilisé pour protéger l'équipement de la cuisine doit s'étendre complètement du plancher au plafond et être scellé à toutes les extrémités avec du ruban adhésif.

## **1.7 VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER**

- .1 Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

## **1.8 VOIES D'ACCÈS POUR VÉHICULES D'URGENCE**

- .1 Assurer un accès au chantier pour les véhicules d'urgence et prévoir à cet égard des dégagements en hauteur suffisants.

## **1.9 PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT**

- .1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.
- .2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.
- .3 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

**Partie 2      Produit**

**2.1            SANS OBJET**

.1      Sans objet.

**Partie 3      Exécution**

**3.1            SANS OBJET**

.1      Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**